

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2222

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup et M. Boucard

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	107 720 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	0	107 720 000
SOLDE	-107 720 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ODEADOM, chargé de l'accompagnement du monde agricole ultramarin dans son développement durable, présentait l'occasion de renforcer le rôle de l'économie agricole dans ces territoires. Or, l'Office est un énième cas de la technocratie parisienne tant rejetée par ces territoires puisqu'il est basé à Paris et uniquement chargé de mettre en œuvre les missions de paiements dévolues par FranceAgriMer dans les territoires d'outre-mer.

A ce titre, la Cour des Comptes a estimé qu'il s'agissait plus d'un organisme payeur qu'un office agricole. Il convient donc de supprimer un ODEADOM pour simplifier le paysage administratif des opérateurs en matière d'agriculture et ajouter de la clarté.

Le financement des territoires d'outre-mer ne s'en trouverait pas affecté puisque les paiements continueraient d'être effectués, seul l'organisme qui les effectue changerait.

Au regard de ces éléments, il convient de rationaliser l'usage de l'argent public en proposant de retirer 107 720 000 euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».